

 <p>CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS</p>	<p>Procédure du pôle éducation de la Cité de la Musique en cas de confinement</p>	
<p>Emetteur : JOUVENET Eric, responsable de la sécurité et de la sûreté</p>	<p>Destinataire : PC Sécurité Incendie Cité de la Musique</p>	<p>Date d'émission : 17/07/2015</p>
<p>Page 1/1</p>	<p>P – 1.05</p>	<p>Date de mise à jour : 14/03/2024</p>

1. Généralité :

- Le confinement du public présent dans les salles pédagogiques N°23 et 24 au niveau 00 de la Cité de la Musique ainsi que du GAMBELAN, sera pris en charge par les salariés du Pole Education avec le soutien des services civiques et des intervenants. L'ordre de confinement sera donné par un responsable du service sécurité sûreté, de la Direction Générale ou par les forces de l'ordre. L'outil **Alarm Tilt** sera utilisé pour informer les occupants du début et de la fin du confinement.
 - **Salle 23 et 24** : Le confinement sera réalisé dans les zones arrière de ces salles
 - **Le Gamelan** : Le confinement pourra être réalisé dans les sanitaires et dans la salle (zone non visible de l'extérieur).

2. Conduite à tenir en cas de confinement :

- Eteindre les lumières et fermer les stores si la salle en est équipée.
- Mettre les portables en mode silencieux et ne pas débrancher les téléphones.
- Verrouiller les portes et renforcer leur résistance.
- Eviter de se placer devant les portes.
- Être le plus silencieux possible et attendre les consignes du service sécurité sûreté.

3. Procédure de fin de confinement :

- L'information sera transmise uniquement sur ordre d'un responsable sécurité-sûreté, de la Direction Générale ou des forces de l'ordre.
- Le P.C. Sûreté devra envoyer l'information « **fin de confinement** » via l'outil Alarm TILT.
- Le P.C.S.I. devra diffuser par le micro du système de sonorisation de sécurité : le message suivant « **fin de confinement** », répété 3 fois de suite.
- Les personnes confinées devront sortir dans le calme, sans courir et si possible avec les mains en évidence.
- Se conformer aux directives des forces de l'ordre et du personnel du service sécurité sûreté
- Notifier toutes ses actions sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet « **Demande d'intervention – Interventions diverses** ».